



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

*DELIBERATION N° 027/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Robert TARDA

OBJET : Demande du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)-Acquisition pluriannuelle (2024 et 2025) de documents pour l'équipement de la Médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la ville a déposé le 01/02/24 un pré-dossier de demande de DGD-Acquisition de documents pour la médiathèque.

Il précise au conseil la nécessité de déposer, avant le 15/04/2024, un dossier complet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vue de demander le concours particulier de la DGD-Acquisition pluriannuelle de documents cité supra.

M. Yannick Callarec indique que le dossier complet pour cette DGD doit comporter 11 pièces parmi lesquelles la délibération faisant part de l'engagement sur le coût HT de l'opération, sollicitant l'Etat (DRAC) au titre de la DGD-Acquisition de documents et arrêtant ses modalités de financement.

Il signale que l'éligibilité à la DGD-Acquisition de documents pour la médiathèque recouvre les ressources sur supports physiques (imprimés, CD, DVD, cartouches de jeu vidéo, jeux de ludothèque, kamishibai...) et les ressources sur support dématérialisées (livres et documents numériques sous forme de fichiers, musique en ligne, vidéo à la demande...).

De plus, cette aide aux acquisitions documentaires doit être en lien direct avec une aide accordée dans le cadre de la DGD-Bibliothèque à une opération d'investissement et d'équipement menée en faveur d'une bibliothèque de lecture publique, ce qui est le cas pour notre médiathèque qui fut aidé par la DRAC Occitanie au titre de la DGD Construction.

En outre, M. Yannick Callarec rappelle que la médiathèque saleillencque sera gérée en régie directe, qu'elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), qu'elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) et qu'elle fera l'objet la même année d'un soutien au titre de la DGD-Acquisition de mobiliers.

M. Yannick Callarec ajoute que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur expertise et leurs conseils notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elles développent et animent.

Puis, il souligne que le taux de participation de l'Etat au titre de la DGD Acquisition de documents, établi sur la base du coût subventionnable hors taxes, varie entre 30 % et 40 % selon la qualité du projet et en fonction de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de Région.

Ainsi, les critères qualitatifs et normatifs pris en compte par l'Etat pour l'obtention de cette DGD sont notamment la présence et le nombre de personnels qualifiés au sein de la médiathèque créée, l'amplitude d'ouverture au public (au moins 12h/sem), le développement des collections via une politique documentaire formalisée et adoptée par l'assemblée délibérante (cf. Plan de développement des collections adopté le 20/03/2024 en conseil municipal), les projets prenant en compte la diversité des fournisseurs et le soutien à la librairie indépendante, l'inscription dans un réseau documentaire, le montant des crédits d'acquisition et d'animation annuel (3 €/hab minimum pour les documents et 1,5 €/hab pour l'animation), la diversité de l'offre de collections et des services offerts dans et hors les murs, sur place et à distance (sont recommandés 4 supports en plus des livres et la présence de postes informatiques connectés à Internet).

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'acquisition de documents jointe au pré-dossier déposé à la DRAC le 01/02/24, M. Yannick Callarec fait part du devis d'acquisition pluriannuelle (2024 et 2025) de documents pour 93 510,36 € HT qui permet à la ville de solliciter une DGD-Acquisition de documents à hauteur de 40 % du montant HT, soit 37 404 € au total (18 490 € en 2024 et 18 914€ en 2025).

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

En conséquence, il propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver l'opération pluriannuelle (2024 et 2025) d'acquisition de documents pour la médiathèque à hauteur de 93 510,36 € HT au total, d'autre part, de solliciter la DGD-Acquisition de documents de l'Etat à hauteur de 37 404 € (18 490 € en 2024 et 18 914 € en 2025), enfin, d'arrêter le plan de financement suivant : DGD-Acquisition de documents pour 37 404 € (soit 40 % du montant HT de l'opération totale), Aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 2 500 € (soit 2,7 % du montant total HT), autofinancement communal pour 53 606,36 € (soit 57,3 % du montant HT de l'opération).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération pluriannuelle (2024 et 2025) d'acquisition de documents pour la médiathèque, pour un total de 93 510,36 € HT, telle qu'indiquée supra ;

- **Sollicite** le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation-Acquisition de documents à hauteur de 40 % du montant HT des équipements subventionnables, soit 37 404€ (18 490 € en 2024 et 18 914 € en 2025) ;

- **Arrête** le plan de financement suivant pour cette opération :

- Subvention de l'Etat-DGD-Acquisition de documents à hauteur de 37 404 € (18 490 € en 2024 et 18 914 € en 2025), soit 40 % du montant total HT ;

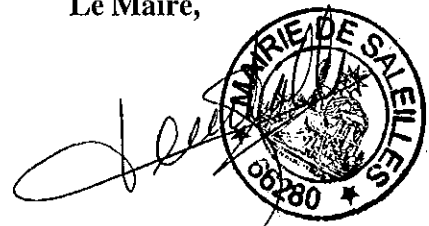
- Aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 2 500 €, soit 2,7 % du montant total HT ;

- Autofinancement communal : 53 606,36 €, soit 57,3 % du montant total HT.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 27 MARS 2024